



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2017-184

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2017

# Sommaire

## **ARS**

- R03-2017-08-17-006 - arrêté de versement M06 CHAR 2017 (3 pages) Page 3  
R03-2017-08-17-008 - arrêté de versement M06 CMCK 2017 (3 pages) Page 7  
R03-2017-08-17-007 - arrêté de versment M06 CHOG 2017 (3 pages) Page 11

## **Cabinet**

- R03-2017-08-18-002 - Arrêté INTERQUARTIER - Mme Maud GONZAGUE (2 pages) Page 15

## **centre hospitalier Andrée Rosemond**

- R03-2017-05-01-005 - Décision 037-2017 portant délégation signature de Mme le Professeur Magalie PIERRE-DEMAR (2 pages) Page 18  
R03-2017-05-01-004 - DS 024-2017 portant délégation de signature de Docteur Milko SOBESKY (1 page) Page 21  
R03-2017-05-01-001 - DS 025-2017 portant délégation de signature de Monsieur Christian BLANCHETIERE (2 pages) Page 23  
R03-2017-05-01-002 - DS 026-2017 portant délégation de signature du Dr Paul BROUSSE (2 pages) Page 26  
R03-2017-05-01-003 - DS 027-2017 portant délégation de signature du Docteur Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA (4 pages) Page 29

## **DIRECTION DE LA MER**

- R03-2017-08-01-013 - décision portant dlégation et subdélégation de signature à certains agents de la direction de la mer (4 pages) Page 34

## **DRFIP**

- R03-2017-08-18-001 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017 (4 pages) Page 39

ARS

R03-2017-08-17-006

arrêté de versement M06 CHAR 2017

## ARRÊTÉ n° 126/ARS/DROSMS du 17 août 2017

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Andrée Rosemon au titre de l'activité déclarée pour la période M06 de l'année 2017

### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

- Vu** le Code de la Santé Publique et le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu** le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatives à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu** le décret n°2010-667 du 17 juin 2010 relatif au remboursement des dépenses de soins dans les établissements de santé de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2011 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé de Guyane mentionnés aux a et b de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale

**Vu** le relevé d'activité transmis pour la période M06 2017 par le Centre Hospitalier Andrée Rosemon

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : La somme à verser par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane au Centre Hospitalier Andrée Rosemon est arrêtée à **7 542 042.44 €**

Article 2 : Le montant se décompose comme suit :

- pour les séjours (GHS) et leurs suppléments	5 502 620.84 €
- pour les PO	0.00 €
- pour les séjours (GHS) et leurs suppléments AME	1 010 543.10 €
- pour les séjours (GHS) et leurs suppléments soins urgents	284 402.27 €
- pour les interruptions volontaires de grossesses (IVG) ;	20 295.50 €
- pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	13 264.09 €
- pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) séjours AME ;	0.00 €
- pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) séjours soins urgents ;	4 486.75 €
- pour les médicaments séjours ;	224 495.68 €
- pour les médicaments séjours AME	8 076.60 €
- pour les médicaments séjours soins urgents	669.69 €
- pour les forfaits d'accueil et de traitement des urgences (ATU)	63 572.88 €
- pour les forfaits sécurité environnement (SE)	883.81 €
- pour les actes et consultations externes	408 409.47 €
- pour le montant RAC soins aux détenus	74.40 €
- pour le montant ACE part complémentaire soins aux détenus	247.36 €
- pour la dégressivité tarifaire	0.00 €

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Andrée Rosemon et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane, pour exécution.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 17 août 2017

¶) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,

DIRECTRICE ADJOINTE  
DE LA REGULATION DE L'OFFRE DE SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL  
**MARRIEN Nathalie**

Agence Régionale de Santé Guyane  
66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89  
[www.ars.guyane.sante.fr](http://www.ars.guyane.sante.fr)

OVALIDE TZA MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE (970302022)

Année 2017 M06 : De janvier à juin  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'arrêté de versement : lundi 31/07/2017, 15:48  
Date de validation par la région : vendredi 04/09/2017, 15:01  
Date de récupération : vendredi 04/09/2017, 15:01

Montants hors AME et soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2017 de la période (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Ferfil GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	33 884 252,35	33 884 252,35	28 381 631,51	5 502 620,84	5 502 620,84	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	9 193,21	9 193,21	9 193,21	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	111 741,43	111 741,43	91 445,93	20 295,50	20 295,50	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	69 556,06	69 556,06	56 291,97	13 264,09	13 264,09	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	1 417 265,18	1 417 265,18	1 192 785,50	224 479,68	224 479,68	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Air dialyse	0,00	0,00	0,00	360 731,19	360 731,19	297 158,31	63 572,88	63 572,88	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	4 922,13	4 922,13	4 036,32	885,81	885,81	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	2 679 970,27	2 679 970,27	2 271 560,80	408 409,47	408 409,47	0,00
Digestivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	38 537 631,82	38 537 631,82	32 304 089,55	6 233 542,27	6 233 542,27	0,00

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016, transmis pour cette période	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I: Montant de l'activité AME notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Ferfil GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	4 222 675,34	4 222 675,34	3 212 132,24	1 010 543,10	1 010 543,10	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	55 343,17	55 343,17	47 286,57	8 076,60	8 076,60	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	4 278 018,51	4 278 018,51	3 259 396,81	1 018 619,70	1 018 619,70	0,00

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016, transmis pour cette période	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité SU du mois (cumulé depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités SU notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité SU calculé (F-G)	I: Montant de l'activité SU notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Ferfil GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	2 495 060,33	2 495 060,33	2 210 656,06	284 402,27	284 402,27	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	4 486,75	4 486,75	0,00	4 486,75	4 486,75	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	34 522,51	34 522,51	33 852,82	669,69	669,69	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	2 534 069,59	2 534 069,59	2 244 510,88	289 558,71	289 558,71	0,00

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016, transmis pour cette période	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulé depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité soins détenus calculé (F-G)	I: Montant de l'activité soins détenus notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC soins détenus	0,00	0,00	0,00	34 836,19	34 836,19	34 761,79	74,40	74,40	0,00
Montant RAC soins détenus AME	0,00	0,00	0,00	2 174,78	2 174,78	1 927,42	247,36	247,36	0,00
Montant DAP médicaments détenus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	37 010,97	37 010,97	36 689,21	321,76	321,76	0,00

Synthèse des montants notifiés

8: Synthèse des montants notifiés	
Total Activité hospitalisation hors AME et soins urgents	5 522 916,34
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	13 264,09
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	224 479,68
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	1 018 619,70
Total Activité soins détenus	289 558,71
Total Activité soins détenus AME	321,76
Total DEGRESSIVITE	472 866,16
Total	7 542 042,44

ARS

R03-2017-08-17-008

arrêté de versement M06 CMCK 2017

## ARRÊTÉ n° 128/ARS/DROSMS du 17 août 2017

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Médico Chirurgical de Kourou au titre de l'activité déclarée pour la période M06 de l'année 2017

### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

- Vu** le Code de la Santé Publique et le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu** le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatives à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu** le décret n°2010-667 du 17 juin 2010 relatif au remboursement des dépenses de soins dans les établissements de santé de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2011 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé de Guyane mentionnés aux a et b de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le relevé d'activité transmis pour la période M06 2017 par le Centre Médico Chirurgical de Kourou ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane au Centre Médico Chirurgical de Kourou est arrêtée à **1 681 825.64 €**

**Article 2** : Le montant se décompose comme suit :

- pour les séjours (GHS) et leurs suppléments	<b>1 098 089.43 €</b>
<i>Dont lamda</i>	1 616.88 €
- pour les séjours (GHS) et leurs suppléments AME	<b>229 215.62 €</b>
<i>Dont lamda</i>	0.00 €
- pour les séjours (GHS) et leurs suppléments soins urgents	<b>83 238.75 €</b>
<i>Dont lamda</i>	21 042.01 €
- pour les interruptions volontaires de grossesses (IVG) ;	<b>3 432.69 €</b>
<i>Dont lamda</i>	0.00 €
- pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	<b>5 397.35 €</b>
<i>Dont lamda</i>	0.00 €
- pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) séjours AME ;	<b>0.00 €</b>
- pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) séjours soins urgents ;	<b>0.00 €</b>
- pour les médicaments séjours ;	<b>14 213.41 €</b>
- pour les médicaments séjours AME	<b>0.00 €</b>
- pour les médicaments séjours soins urgents	<b>0.00 €</b>
- pour les forfaits d'accueil et de traitement des urgences (ATU)	<b>670.69 €</b>
- pour les forfaits sécurité environnement (SE)	<b>414.13 €</b>
- pour les actes et consultations externes	<b>247 148.47 €</b>
<i>Dont lamda</i>	3 314.62 €
- pour RAC estimé détenus	<b>0.00 €</b>
- montant ACE part complémentaire détenus	<b>5.10 €</b>
<i>Dont lamda</i>	0.00 €
- pour la dégressivité tarifaire	<b>0.00 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié au Centre Médico Chirurgical de Kourou et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane, pour exécution.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 17 août 2017

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,

**DIRECTRICE ADJOINTE  
DE LA REGULATION DE L'OFFRE DE SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL**

**MARRIEN Nathalie**

OVALIDE TZA MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CENTRE MED.-CHIRURG. DE KOUROU (970300265)

Année 2017 M6 : Du 1er janvier à juin  
Ce document est validé par la région le 11/08/2017, 14:46  
Date de validation par la région : mardi 15/08/2017, 22:41  
Date de validation par la région : mardi 15/08/2017, 22:41  
Date de récupération : jeudi 17/08/2017, 14:24

Montants hors AME et soins urgents

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Montant hors AME et soins urgents									
Ferret GHS + supplément	48 784,04	48 400,92	7 114 185,15	7 162 556,07	6 064 466,64	1 088 896,43	1 088 896,43	0,00	0,00	1 616,88
DVG	603,59	603,59	46 571	46 571	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	1 334,00	1 334,00	85 189,90	87 523,90	92 126,55	5 397,35	5 397,35	3 928,89	3 928,89	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	81 252,10	81 252,10	67 038,69	14 213,41	14 213,41	5 397,35	5 397,35	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Al dilyse	0,00	0,00	111 136,02	111 136,02	110 465,33	670,69	670,69	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	14 007,27	14 007,27	13 000,00	1 007,27	1 007,27	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	118 250,86	121 565,48	1 074 785,23	1 196 350,71	942 202,24	247 148,47	247 148,47	0,00	0,00	3 314,62
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Drogues/visite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	166 972,49	171 903,99	8 537 313,41	8 709 217,40	7 339 631,23	1 369 566,17	1 369 566,17	0,00	0,00	4 931,50

Montants des AME

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Montants des AME									
Ferret GHS + supplément AM	15 186,80	15 186,80	773 694,81	788 881,61	559 665,89	229 215,62	229 215,62	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	8 259,14	8 259,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	15 186,80	15 186,80	781 952,95	797 139,75	567 924,13	229 215,62	229 215,62	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Montants des soins urgents									
Ferret GHS + supplément sal	56 635,26	56 635,26	77 697,27	77 697,27	76 080,54	83 238,75	83 238,75	0,00	0,00	21 042,01
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urg	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	56 635,26	56 635,26	77 697,27	77 697,27	76 080,54	83 238,75	83 238,75	0,00	0,00	21 042,01

Montants pour les détenus

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Montants pour les détenus									
Montant PAC eslime séjour	18,43	18,43	193,40	193,40	198,43	5,10	5,10	0,00	0,00	0,00
Montant PAC eslime ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAP médicaments ex	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	18,43	18,43	193,40	193,40	198,43	5,10	5,10	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Synthèse des montants notifiés									
Total Activité hospitalisation	1 101 522,12	1 101 522,12	1 101 522,12	1 101 522,12	1 101 522,12	1 101 522,12	1 101 522,12	0,00	0,00	0,00
Total DMI séjour hors AME et	5 397,35	5 397,35	5 397,35	5 397,35	5 397,35	5 397,35	5 397,35	0,00	0,00	0,00
Total Médicaments séjour hor	14 213,41	14 213,41	14 213,41	14 213,41	14 213,41	14 213,41	14 213,41	0,00	0,00	0,00
Total Médicaments ATU séjor	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Activité AME	229 215,62	229 215,62	229 215,62	229 215,62	229 215,62	229 215,62	229 215,62	0,00	0,00	0,00
Total Activité soins urgents	83 238,75	83 238,75	83 238,75	83 238,75	83 238,75	83 238,75	83 238,75	0,00	0,00	0,00
Total Activité soins détenus	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	0,00	0,00	0,00
Total Activité exteme	248 233,29	248 233,29	248 233,29	248 233,29	248 233,29	248 233,29	248 233,29	0,00	0,00	0,00
Total DEGRESSIVITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 681 825,64	1 681 825,64	1 681 825,64	1 681 825,64	1 681 825,64	1 681 825,64	1 681 825,64	0,00	0,00	0,00

ARS

R03-2017-08-17-007

arrêté de versment M06 CHOG 2017

## ARRÊTÉ n° 127/ARS/DROSMS du 17 août 2017

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais au titre de l'activité déclarée pour la période M06 de l'année 2017

### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

- Vu** le Code de la Santé Publique et le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu** le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatives à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu** le décret n°2010-667 du 17 juin 2010 relatif au remboursement des dépenses de soins dans les établissements de santé de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2011 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé de Guyane mentionnés aux a et b de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale

**Vu** le relevé d'activité transmis pour la période M06 2017 par le Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : La somme à verser par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane au Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais est arrêtée à **2 518 104.69 €**

Article 2 : Le montant se décompose comme suit :

- pour les séjours (GHS) et leurs suppléments	<b>1 512 347.47 €</b>
<i>Dont lamda</i>	0.00 €
- pour les séjours (GHS) et leurs suppléments AME	<b>497 188.71 €</b>
<i>Dont lamda</i>	0.00 €
- pour les séjours (GHS) et leurs suppléments soins urgents	<b>89 905.15 €</b>
<i>Dont lamda</i>	0.00 €
- pour les interruptions volontaires de grossesses (IVG) ;	<b>5 114.38 €</b>
<i>Dont lamda</i>	0.00 €
- pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) ;	<b>0.00 €</b>
- pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) séjours AME ;	<b>0.00 €</b>
- pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) séjours soins urgents ;	<b>0.00 €</b>
- pour les médicaments séjours ;	<b>31 738.39 €</b>
- pour les médicaments ATU séjours ;	<b>6 612.00 €</b>
- pour les médicaments séjours AME	<b>7 556.07 €</b>
- pour les médicaments séjours soins urgents	<b>30 762.17 €</b>
<i>Dont lamda</i>	0.00 €
- pour les forfaits d'accueil et de traitement des urgences (ATU)	<b>1 201.07 €</b>
- pour les forfaits sécurité environnement (SE)	<b>134.02 €</b>
- pour les actes et consultations externes	<b>334 004.20 €</b>
<i>Dont lamda</i>	151 876.79 €
-montant RAC détenus	<b>1 455.80 €</b>
-montant ACE part complémentaire détenus	<b>85.26 €</b>
- <i>Dont lamda</i>	20.60 €
-pour la dégressivité tarifaire	<b>0.00 €</b>

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane, pour exécution.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 17 août 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,

DIRECTRICE ADJOINTE  
DE LA REGULATION DE L'OFFRE DE SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL

MARRIEN Nathalie

Agence Régionale de Santé Guyane  
66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89  
[www.ars.guyane.sante.fr](http://www.ars.guyane.sante.fr)

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER FRANK JOLY (970301121)**

Année 2017 M6 : De Janvier à Juin

Date de validation par l'établissement : **lundi 14/08/2017, 20:58**

Date de validation par la région : **mardi 15/08/2017, 22:40**

Date de récupération : **jeudi 17/08/2017, 14:25**

**Montants hors AME et soins urgents**

	D: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016, calculé au mois-ci pour la période (cumul depuis Janvier) (01-01-2017)	E: Montant calculé de l'activité 2017 de la période pour cette période (cumul depuis Janvier) (01-01-2017)	G: Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité notifiée ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA notifiée
Forfait GHS + supplément	0,00	7 572 501,65	6 547 167,30	1 512 347,47	0,00
DVI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DVI séjour	3 394,92	47 616,89	45 897,43	5 114,38	0,00
Medicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Medicaments ATU séjour	0,00	31 738,39	0,00	31 738,39	0,00
AI dialyse	0,00	6 612,00	0,00	6 612,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PM	0,00	69 496,26	68 295,19	1 201,07	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	134,02	0,00	134,02	0,00
ACE	730 466,39	1 067 972,91	1 616 311,89	334 004,20	151 676,79
DVI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Degréssivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 220 874,43	8 796 074,12	8 277 671,81	1 891 151,53	151 876,79

**Montants des AME**

	F: Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016, calculé au mois-ci pour la période (cumul depuis Janvier) (01-01-2017)	G: Montant calculé de l'activité AME 2017 de la période pour cette période (cumul depuis Janvier) (01-01-2017)	H: Montant de l'activité AME notifiée ce mois-ci	J: Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplément AME	0,00	2 092 427,15	1 794 005,62	497 188,71
DVI AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Medicaments AME	0,00	7 556,07	0,00	7 556,07
Medicaments ATU AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	197 767,18	2 297 750,40	1 795 005,62	504 744,78

**Montants des soins urgents**

	E: Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016, calculé au mois-ci pour la période (cumul depuis Janvier) (01-01-2017)	F: Montant calculé de l'activité SU 2017 de la période pour cette période (cumul depuis Janvier) (01-01-2017)	G: Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité SU notifiée ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA SU notifiée
Forfait GHS + supplément soins	353 240,03	524 778,71	785 113,61	89 905,15	0,00
DVI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Medicaments séjour soins urgents	7 835,34	30 597,51	7 835,34	30 762,17	0,00
Medicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	361 075,39	555 540,88	795 948,95	120 667,32	0,00

**Montants pour les détenus**

	E: Dernier montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016, calculé au mois-ci pour la période (cumul depuis Janvier) (01-01-2017)	F: Montant calculé de l'activité soins détenus 2017 de la période pour cette période (cumul depuis Janvier) (01-01-2017)	G: Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité soins détenus notifiée ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA soins détenus notifiée
Montant RAC esima AME	0,00	394,57	330,95	85,26	20,60
Montant RAC esima ACE	1,04	21,64	0,00	0,00	0,00
Montant DAF médicaments exte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1,04	3764,96	2 245,54	1 541,06	20,60

**Synthèse des montants notifiés**

E: Synthèse des montants notifiés	
Total Activité hospitalisation IC	1 517 461,85
Total DVI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total DVI séjour AME / ATU / AI dialyse	3 394,92
Total Medicaments ATU séjour	6 612,00
Total Activité AME	504 744,78
Total Activité soins urgents	120 667,32
Total Activité soins détenus	1 541,06
Total Activité externe	335 335,29
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	2 518 104,69

Cabinet

R03-2017-08-18-002

Arrêté INTERQUARTIER -  
Mme Maud GONZAGUE

*SUBVENTION PDASR*



## PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

CABINET

**ARRÊTE N° R03-2017- CAB du 18 août 2017 attribuant une subvention de 1 000,00€ (MILLE EUROS) au bénéfice de L'ASSOCIATION INTER QUARTIERS**, dans le cadre des actions validées par le Pôle de Compétences Sécurité Routière au titre du budget du P.D.A.S.R. 2017.

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE**  
**Préfet de la Guyane,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005 – 54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire 1B n° 142 du 01 février 1988 de la Direction du Budget relatives aux associations bénéficiaires de financements publics ;

Vu la demande de l'intéressée en date du Avril 2017 ;

Vu la décision du Pôle de compétences en sa réunion du 30 Mai 2017 relative au P.D.A.S.R. 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet – Chef de Projet Sécurité Routière, de la Préfecture de la Guyane.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : une subvention d'un montant de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** imputée sur le programme 207 de la Sécurité et Circulation Routière du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire est attribuée à **Madame Maud GONZAGUE**.

pour l'action suivante : - « Former et sensibiliser les jeunes conducteurs sur les dangers de la route »  
ADRESSE : **Route de Macouria RN1 – PK 23 Savane Maillard – 97355 MACOURIA**

**Article 2 :** le versement de la subvention interviendra sur le compte ouvert à la **BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER DE CAYENNE**

**N° Compte : 019620M16**

**IBAN : FR232041010190191620M016P54**

**BIC : PSSTFPPCAY**

dès la signature du présent arrêté, sur présentation des pièces justificatives.

**Article 3 :** En cas de non utilisation ou de non réalisation de l'action pour laquelle la subvention a été octroyée, le bénéficiaire doit en informer la Cellule Sécurité Routière en précisant le motif.

La Cellule Sécurité Routière de la Préfecture se réserve alors le droit de ne pas verser la subvention et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme reçue au titre du présent arrêté.

**Article 4 :** Une fois l'action réalisée, le bénéficiaire devra faire parvenir à la Cellule Sécurité Routière de la Préfecture un bilan détaillé quantitatif, qualitatif, pédagogique et financier dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'action.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur de Cabinet – Chef de Projet Sécurité Routière, Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAYENNE, le 19 août 2017

L'Adjoint au Directeur de Cabinet



Christophe COELHO

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2017-05-01-005

Décision 037-2017 portant délégation signature de Mme le  
Professeur Magalie PIERRE-DEMAR

*Délégation de signature est donnée à Madame le Professeur Magalie PIERRE-DEMAR en tant que praticien hospitalier, chef de service du laboratoire biologie du Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE  
ANDRÉE ROSEMOND

Rue des Flamboyants - BP 6006

Décision n° 037/2017

Portant modification de  
délégation de signature

## LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Agnès DROUHIN, Directrice du centre hospitalier de Cayenne,

Vu la Décision DG/2015/n°031 en date du 22 janvier 2015 portant nomination de Madame le Professeur Magalie PIERRE-DEMAR en qualité de chef de service du laboratoire de Parasitologie-Mycologie et chef de service par intérim du Laboratoire Polyvalent au Centre Hospitalier de Cayenne,

Vu la décision CHAR/DG/2017/n°036 modifiant notamment les articles 15 et 17 du règlement intérieur du CHAR

Vu la Décision n°035-2017 en date du 11 juillet 2017, portant nomination de **Madame le Professeur Magalie PIERRE-DEMAR** aux fonctions de chef de service du Laboratoire de Biologie.

## DECIDE

**Article 1.** Une délégation permanente de signature est consentie à Madame le Professeur Magalie PIERRE-DEMAR pour signer tous actes et correspondances du titre 2 du budget général relatifs aux laboratoires (cf. annexe jointe).

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Professeur Magalie PIERRE-DEMAR, la délégation de signature est donnée à Madame Pétronille JUPITER, cadre de santé.

**Article 3.** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne.

**Article 4.** La présente décision est applicable à compter du 1er mai 2017.

Fait à Cayenne, le 1<sup>er</sup> mai 2017

Le Directeur

Agnès DROUHIN

Signatures :

Madame le Professeur Magalie PIERRE-DEMAR

Madame Pétronille JUPITER

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressés
- Monsieur le Receveur
- ARS

Cette décision sera affichée physiquement dans l'établissement et électroniquement sur le site intranet et le site internet du Centre hospitalier de Cayenne

## ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU PROFESSEUR MAGALIE PIERRE-DEMAR

A titre indicatif, sans préjudice d'éventuelles modifications, les comptes gérés par le chef de service des laboratoires dont la gestion des stocks sont les suivants :

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Laboratoire	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H602152	PRODUITS SANGUINS LABILES LABO
	H602241	FOURNITURES POUR LABORATOIRE
	H60664	FOURNITURES MEDICALE LABORATOIRE
	H61113	LABORATOIRE EXAMENS BIO
	H611131	LABORATOIRE ANALYSE SANGUINS
	H611132	LABORATOIRE ANAL EAU-AIR-SURF
	H62411	TRANSPORT BIENS LABO
Service d'Anatomie et cytologie Pathologiques	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H6022410	FOURNITURES POUR LABORATOIRE ANAPATH
	H611130	LABORATOIRE EXAMENS BIO ANAPATH
	H62410	TRANSPORT BIENS LABO ANAPATH

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2017-05-01-004

DS 024-2017 portant délégation de signature de Docteur  
Milko SOBESKY

*Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Milko SOBESKY en tant que Praticien hospitalier responsable du service de l'information médicale et du service central des archives hospitalières du Centre hospitalier de Cayenne*



### LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Agnès DROUHIN, Directrice du centre hospitalier de Cayenne,

Vu la décision n° DG/2011/n°006 du Directeur Général nommant **Monsieur le Docteur Milko SOBESKY**, praticien hospitalier temps plein, responsable du service de l'information médicale du Centre Hospitalier de Cayenne, à la fonction de responsable du service central des archives hospitalières.

### DECIDE

**Article 1.** Monsieur le Docteur Milko SOBESKY reçoit délégation de signature pour signer - à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de Tutelle - tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences notamment :

- Les Déclarations sur le site ATIH,
- Les archives médicales,
- L'accès aux dossiers médicaux,

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Milko SOBESKY, la délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie ELICE-AMARANTHE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les documents relatifs à la gestion des archives médicales.

**Article 3.** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne.

**Article 4.** La présente décision est applicable à compter du 1er mai 2017.

Fait à Cayenne, le 1<sup>er</sup> mai 2017

Le Directeur

Agnès DROUHIN

Signatures

Monsieur le Docteur Milko SOBESKY

Madame Nathalie ELICE AMARANTHE

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressés
- Monsieur le Receveur
- ARS

Cette décision sera affichée physiquement dans l'établissement et électroniquement sur le site intranet et le site internet du Centre hospitalier de Cayenne

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2017-05-01-001

DS 025-2017 portant délégation de signature de Monsieur  
Christian BLANCHETIERE

*Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BLANCHETIERE en tant que Ingénieur  
responsable du service informatique du Centre hospitalier de Cayenne*



## LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Agnès DROUHIN, Directrice du centre hospitalier de Cayenne,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Christian BLANCHETIERE en qualité d'ingénieur responsable du service informatique du Centre hospitalier de Cayenne

### DECIDE

**Article 1.** Monsieur Christian BLANCHETIERE reçoit délégation pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de Tutelle :

- Gestion du service informatique
  - Mise en place des logiciels de gestion administrative, de gestion médicale, médico-administrative et logistique,
  - Mise en place du système information hospitalier,
  - Communication interne par messagerie interne,
  - Définition des matériels informatiques,
- Engagement et suivi des dépenses relatives à l'informatique dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement aura adhéré. Les comptes de la M21 relevant de cette délégation sont listés en annexe jointe
- Gestion de la sécurité informatique

**Article 2.** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne.

**Article 3.** La présente décision est applicable à compter du 1er mai 2017.

Fait à Cayenne, le 1<sup>er</sup> Mai 2017

La Directrice

Agnès DROUHIN

Signature

Christian BLANCHETIERE

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressé
- Monsieur le Receveur
- ARS

Cette décision sera affichée physiquement dans l'établissement et électroniquement sur le site intranet et le site internet du Centre hospitalier de Cayenne

## Annexe :

### Liste des comptes entrant dans la délégation de signature de Monsieur Christian BLANCHETIERE

Budget H	H613151	Location informatique médicale
	H615154	Entretien et réparations sur biens mobiliers Matériel informatique
	H613251	Locations mobilières informatiques
	H615254	Matériel informatique
	H615261	Maintenance informatique
	H6261	Liaisons informatiques
	H62611	Liaisons PMSA
	H6284	Informatique
Section d'investissement	H2183211	Informatique établissement principal
	H2183212	Informatique administrative
	H2183213	Informatique médicale
	H218324	Informatique EHPAD
	H218325	Informatique IFSI
Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (C)	C61351	Locations mobilières informatiques
	C61554	Entretien et réparations de matériel informatique
	C61561	Maintenance informatique à caractère médical
	C6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
	C6284	Prestations de services à caractère non médical informatique
B : Unités de soins de longue durée (USLD) E : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) P : Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) (CSAPA et CRA)	B/E/P 61351	Locations mobilières informatiques
	B/E/P 61554	Entretien et réparations de matériel informatique
	B/E/P 61561	Maintenance informatique à caractère médical
	B/E/P 6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
	B/E/P 6284	Prestations de services à caractère non médical informatique
Transfert de comptes secteur logistique vers le secteur informatique	H6265	TELEPHONIE
	H62655	TELEPHONIE MOBILE CHAR
	H626551	TELEPHONIE MOBILE CDPS
	H62656	TELEPHONE SATELLITE CHAR
	H62657	TELEPHONE SATELLITE CDPS

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2017-05-01-002

DS 026-2017 portant délégation de signature du Dr Paul  
**BROUSSE**

*Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Paul BROUSSE en tant que praticien hospitalier au Centre hospitalier de Cayenne, responsable du pôle des Centres Délocalisés de Prévention et de Santé*



LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Agnès DROUHIN, Directrice du centre hospitalier de Cayenne,

Vu les fonctions exercées par Monsieur le Docteur Paul BROUSSE au sein du pôle CDPS

DECIDE

**Article 1.** Une délégation permanente de signature est consentie à Monsieur le Docteur Paul BROUSSE pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion des postes et Centres Délocalisés de Prévention et de Soins (CDPS).

Cette délégation comprend la possibilité d'engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des centres dans le logiciel Hexagone et les ordres de mission non permanents,

**Article 2.** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne.

**Article 3.** La présente décision est applicable à compter du 1er mai 2017.

Fait à Cayenne, le 1<sup>er</sup> mai 2017

Le Directeur

Agnès DROUHIN

Signature :

Monsieur Paul BROUSSE

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressés
- Monsieur le Receveur
- ARS

Cette décision sera affichée physiquement dans l'établissement et électroniquement sur le site intranet et le site internet du Centre hospitalier de Cayenne

## ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE DOCTEUR PAULBROUSSE

A titre indicatif, sans préjudice d'éventuelles modifications, les comptes gérés par le chef de pôle des CDPS sont les suivants :

<b>3 - CHARGES À CARACTÈRE HÔTELIER ET GÉNÉRAL</b>	
<b>Exercice</b>	<b>Compte Ordonnateur</b>
	H613222 / LOCATIONS IMMOBILIERES CDPS
	H62471 / TRANSPORT DE FRET A/R CENTRES DE SANTE
	H62474 / DEPLACEMENT PERSONNEL A/R SUR LES CDPS
	H62475 / DEPLACEMENT PATIENTS A/R SUR LES CDPS
	H62476 / DEPLACEMENT PERSONNEL CHAR A/R SUR CDPS
	H62516 / VOYAGES PERSONNEL CONSULTATIONS AVANCEES

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2017-05-01-003

DS 027-2017 portant délégation de signature du Docteur  
Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA

*Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA en tant que responsable de la structure interne de la Pharmacie du Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE  
ANDREE ROSEMON

Rue des Flamboyants - BP 6006

Décision n°027/2017

Portant modification de  
délégation de signature

## LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Agnès DROUHIN, Directrice du centre hospitalier de Cayenne,

Vu la nomination de **Monsieur le Docteur Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA** comme Responsable de la structure interne de la Pharmacie en date du 15 août 2014,

## DECIDE

**Article 1.** En qualité de comptable matière, délégation permanente de signature est consentie à Monsieur le Docteur Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA, Responsable de la Pharmacie à l'effet de signer tous actes et correspondances du titre 2 relatifs aux médicaments et dispositifs médicaux. (cf. annexe jointe)

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA, la délégation de signature est donnée aux pharmaciens nommés ci-dessous :

- Madame le Docteur Nicaise BLAISE
- Madame le Docteur Sylvaine NKOUKA
- Madame le Docteur Delphine LEMONNIER
- Monsieur le Docteur Pierre-Yves YEMI

**Article 3.** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne.

**Article 4.** La présente décision est applicable à compter du 1er mai 2017.

Fait à Cayenne, le 1<sup>er</sup> mai 2017

Le Directeur

Agnès DROUHIN

Signatures :

Monsieur le Docteur Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA

Madame le Docteur Nicaise BLAISE

Madame le Docteur Sylvaine NKOUKA

Madame le Docteur Delphine LEMONNIER

Monsieur le Docteur Pierre-Yves YEMI

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressés
- Monsieur le Receveur
- Monsieur le Directeur de l'ARS

Cette décision sera affichée physiquement dans l'établissement et électroniquement sur le site intranet et le site internet du Centre hospitalier de Cayenne

## ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

### Du Dr Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA

A titre indicatif, sans préjudice d'éventuelles modifications, les comptes gérés par la pharmacienne sont les suivants :

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
Pharmacie	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H60211	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES NON LISTE
	H60212	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES LISTE
	H60213	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES SOUS ATU
	H602151	PRODUITS SANGUINS DERIVES PHARMACIE
	H602153	PDTS SANGUINS DERIVES PHARMACIE HORS GHS
	H60216	GAZ MEDICAUX - OXYGENE
	H60217	PRODUITS DE BASE
	H602181	AUTRES PDTS PHARMA ET PDT USAGE MEDICAL
	H602211	LIGATURES SONDES
	H602213	PETIT MAT NON STERILE-PHARMACIE
	H602217	PANSEMENTS
	H602221	ABORD PARENTERAL
	H602222	ABORD DIGESTIF
	H602223	ABORD GENITO-URINAIRE
	H602224	ABORD RESPIRATOIRE
	H6022251	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D ABORD PHAR
	H602232	MAT MEDICO CHIR STERILE - PHARMACIE
	H60225	DISPOSITIF MEDICAUX D'ENDOSCOPIE
	H602261	DMI FIGURANT DS ART L.162-22-7 DU CSS
H602268	AUTRES DMI - PROTHESE HORS LISTE	
H6022681	AUTRES DMI - DMI HORS GHS	
H60227	FOURNITURES DIALYSE	

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H60228	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX PHARMACIE
	H60665	FOURN MEDI PART FIXE MENS OXYG MED PHARM
	H602362	PDTS DIETETIQUES PHARMACIE
	H62412	TRANSPORT BIENS PHARMACIE
	H62489	AUTRES TRANSPORTS PHARMACIE

# DIRECTION DE LA MER

R03-2017-08-01-013

décision portant dlégation et subdélégation de signature à  
certains agents de la direction de la mer



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de la mer

Décision du 1<sup>er</sup> août 2017

R03-2017-08-01-012

portant délégation et subdélégation de signature à certains agents de la direction de la mer

Le directeur de la mer

VU la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux finances publiques;

VU le décret du 17 juin 1938, modifié, relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins ;

VU le règlement (UE) n° 508/2014 du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relatif au FEAMP

VU le code de l'environnement et notamment ses livres II et III, le code général de la propriété des personnes publiques,, le code rural et de la pêche maritime notamment en son livre IX, le code des transports notamment en sa cinquième partie, le code des pensions de retraite des marins français, le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°60-1193 du 7 novembre 1960, modifié, sur la discipline à bord des navires de la marine marchande.

VU le décret du 7 septembre 1983 fixant les règles à suivre pour le balisage des côtes de France;

VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986, modifié, relatif aux commissions nautiques;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005, modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer;

VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007, modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, complété par l'arrêté du 28 septembre 2007, modifié, relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et par l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs;

VU le décret n°2010-1582, modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment le chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> relatif à l'organisation et aux missions des directions de la mer ;

VU le décret n° 2015-406 du 10 avril 2015, modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités de tenue de la liste d'équipage ;

VU le décret 2016-761 du 8 juin 2016 relatif à l'enquête nautique ;

VU l'arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres;

VU l'arrêté du 3 mai 1995, modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises;

VU l'arrêté du 1er avril 2008, modifié, relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;

VU la convention DAM/ENIM entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU la note de cadrage MEEM-DPMA du 30 juin 2016 relative au rôle des DIRM et DM dans le cadre de la programmation FEAMP 2014-2020

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Guyane numéro R03-2016-03-16-003 du 16 mars 2016 portant organisation de la direction de la mer de Guyane;

VU l'arrêté du 23 juin 2017 portant nomination du directeur de la mer de la Guyane ;

VU l'arrêté du 11 août 2011 portant nomination du directeur adjoint de la mer de la Guyane;

VU l'arrêté du 7 juillet 2015 nommant le chef de service « gestion durable des activités maritimes » ;

VU l'arrêté du 28 avril 2016 portant nomination de la cheffe de service « prospective et développement durable et gestion » ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Guyane numéro r03-2017-07-27-001 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature au directeur de la mer;

VU la décision R03-2017-06-21-010 du 29 juin 2017, portant subdélégation de signature ;

### **décide**

#### **Article 1 : Délégation et subdélégation permanentes de signature sont accordées :**

a) A monsieur Pascal Huc, directeur adjoint, dans le cadre de la délégation accordée au directeur de la mer par l'arrêté préfectoral r03-2017-07-27-001 du 27 juillet 2017 (article 9) et aussi pour tous les sujets de la compétence de la direction de la mer de Guyane ne relevant pas de la délégation accordée par le préfet (article 12 du décret 2010- 1582 du 17 décembre 2010 entre autres, régime administratif, social et de formation des gens de mer, gestion administrative des navires, balisage, régime des saisies, sanctions administratives, enquête nautique...), et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Bruno Morin, adjoint au directeur, chef du service « suivi et contrôle des activités maritimes », dans les mêmes conditions. En cas d'empêchement ou absences simultanés du directeur, du directeur adjoint et de M Bruno Morin adjoint au directeur, cette délégation est donnée, pour les compétences relevant du préfet, à Madame Arielle Jacques-Himmer, cheffe de service, hormis en matière de balisage, d'enquête nautique et de sanctions administratives.

b) A monsieur Ralph Johnsen, chef du service des « Phares et balises » par intérim, à monsieur Niger Lémy, chef du pôle « coordination des fonctions supports », à madame Marianne Laporte, gestionnaire accueil, à monsieur Gilles Pandolf du service des « Phares et balises », à monsieur Pierre Belrose, magasinier au service des « Phares et balises », à monsieur Jean Gresset, chef du pôle « travaux » au service des « Phares et balises », à monsieur Michel Andrey, chef du pôle « hydrographie » au service des « Phares et balises », à monsieur Gilles Adelson, responsable technique au pôle « gestion pilotage » du service des « Phares et balises », à madame Maryse Henriol secrétaire au service des « Phares et balises », à Monsieur Philippe Baillet chef du pôle économie des pêches, à Monsieur Le Poulhallec, adjoint au service « suivi et contrôle des activités maritimes » pour signer tous les accusés de réception, bons de livraison ou bon de prise en

charge de tous lettres, plis, colis ou matériels...

c) A monsieur Ralph Johnsen , chef du service des « Phares et balises » par intérim, pour signer tous documents nécessaires au fonctionnement courant du service des « Phares et balises » et à signer tous courriers ordinaires n'emportant pas de nouvelle décision de principe.

d) En cas d'urgence absolue, qui devra pouvoir être établie, lors d'absences ou d'empêchements simultanés des cadres A de plus de 48 heures, la délégation accordée à Madame JACQUES-HIMMER, cheffe du service « prospective et développement durable et gestion » , est élargie à tous les sujets de la compétence de la direction de la mer ne relevant pas de la compétence du préfet et n'emportant pas de nouvelle décision de principe. Cette délégation ne s'applique toutefois pas au régime des saisies en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ni aux régimes de sanctions disciplinaires des marins et capitaines.

e) A monsieur Jacky Moal, chef du pôle de coordination des politiques maritimes, pour signer, les renouvellements d'autorisation de mouillage et d'occupation du plan d'eau, et courriers ordinaires relevant de ses fonctions.

f) A monsieur Philippe Baillot, chef du pôle économie des pêches, à l'effet de signer toutes pièces relatives au traitement des dossiers de demande de subvention, où à des déchéances de droit, dont accusés de réception de pièces et dossiers, certificat de dossier complet, fiches navettes, certificat de service fait, certificat pour paiement, saisies et suivi sur OSIRIS..., ou octroi de PME et de signer tous courriers ordinaires afférents à ces sujets.

g) A madame Anne Mogesterne, cheffe de l'unité ENIM, à madame Aurélie Claire responsable de l'unité marins/navires, et à madame Sylvie Caris gestionnaire à l'unité marins/navires, à l'effet de signer les visas des cartes de circulation, et visas des actes de francisation des navires de plaisance (AM du 30 novembre 1999), à procéder à l'immatriculation des navires professionnels, et à signer tous les courriers ordinaires y afférents.

h) A madame Anne Mogesterne, cheffe de l'unité ENIM, à madame Aurélie Claire responsable de l'unité marins/navires, et à madame Sylvie Caris gestionnaire à l'unité marins/navires pour les actes simples d'organisation de sessions de permis plaisance et courriers simples y afférents.

i) A madame Anne Mogesterne, cheffe de l'unité ENIM, à madame Aurélie Claire responsable de l'unité marins/navires, et à madame Sylvie Caris gestionnaire à l'unité marins/navires, à l'effet de signer les actes et courriers simples relevant des permis d'armement, listes d'équipage, statut du marin, y compris la délivrance des livrets professionnels maritimes, et à la formation du marin, hormis la délivrance des titres de formation professionnelle maritime.

j) A madame Anne Mogesterne, cheffe de l'unité ENIM, de signer tous les actes et courriers simples relevant de la représentation de l'ENIM (décret du 17 juin 1938 modifié).

k) A monsieur Niger Lemy, chef du pôle coordination des fonctions support, à l'effet de signer les documents et courriers simples n'emportant pas décision de principe, relatifs au fonctionnement courant de la direction de la mer.

l) A monsieur Jérôme Le Poulhalec, adjoint au chef de service suivi et contrôle des activités maritimes, pour signer les accusés de réception de manifestations nautiques, les actes liés au fonctionnement du tribunal maritime et courriers ordinaires relevant de ses fonctions.

**Article 2.** En matière financière subdélégation de signature est donnée :

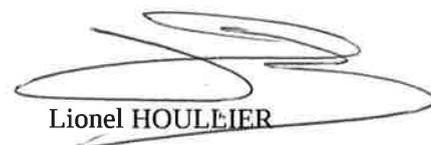
a) En l'absence du directeur, délégation financière est donnée du directeur adjoint dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature.

- b) En l'absence du directeur et du directeur adjoint délégation est donnée à monsieur Bruno Morin, adjoint au directeur pour tous les sujets relevant de la direction de la mer à hauteur maximum de 35.000 euros.
- c) A monsieur Bruno Morin, chef du service suivi et contrôle des activités maritimes pour procéder à des engagements de dépense liés au fonctionnement courant du service suivi et contrôle des activités maritimes, à hauteur de 10.000 euros.
- d) En l'absence simultanée de plus de trois jours ouvrés consécutifs du directeur, du directeur adjoint et de monsieur Bruno Morin adjoint au directeur, délégation est donnée à Madame Arielle Jacques-Himmer pour tous les sujets relevant de la direction de la mer à hauteur maximum de 35.000 euros ; elle devra en rendre compte en temps réel par courriel à la préfecture et à la DFIP.
- e) A monsieur Ralph Johnsen, chef du service des phares et balises par intérim, pour procéder à des engagements de dépense liés au fonctionnement courant du service des phares et balises, à hauteur de 5.000 euros.
- f) A monsieur Niger Lémy, chef du pôle coordination des fonctions support, pour procéder à des engagements de dépense liés au fonctionnement courant de la DM à hauteur de 5.000 euros ainsi que tout document relatif à la gestion des crédits de paiement.
- g) A messieurs Pierre Belrose, magasinier au service des « Phares et balises », et Jean Gresset, chef du pôle entretien au service des « Phares et balises », pour procéder à des engagements de dépense liés au fonctionnement courant du service des « Phares et balises », à hauteur de 500 euros.
- h) A monsieur Philippe Baillot, chef du pôle économie des pêches, pour des demandes d'engagement comptable au titre du FEAMP, et des contreparties nationales sur BOP 205.
- i) A monsieur Jérôme Le Poulhallec, adjoint au chef du service « suivi et contrôle des activités maritimes » pour procéder à des engagements de dépense liés au fonctionnement courant du service « suivi et contrôle des activités maritimes », à hauteur de 1000 euros.

La signature de ces délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

**Article 3** Cette décision de subdélégation, qui annule et remplace la décision R03-2017-06-21-010 du 29 juin 2017, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Le directeur de la mer



Lionel HOULIER

# DRFIP

R03-2017-08-18-001

## Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année

*Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017*

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### 1. Nombre de places offertes au titre de 2017

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.



# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction régionale des finances publiques d'ela Guyane	130 008 378 00015
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 0594 29 91 91
Adresse	N° : 1 Rue : Fiedmond Commune : CAYENNE Code postal : 97300	Courriel drfip973@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Agnès BERODOT	Téléphone
Fonction	Responsable du pôle pilotage et ressources	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Affecté dans un service des Finances publiques, l'agent peut y exercer des travaux administratifs variés à l'aide d'applications informatiques (courrier, accueil, établissement et encaissement des impôts des particuliers et des entreprises, services aux collectivités locales)				
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>Saint-Laurent du Maroni</b>				
Domaine de formation souhaité	<b>Notions de bureautique et capacités de rédaction souhaitées</b>				
Nombre de postes ouverts	<b>1</b>				

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	Saint-Laurent du Maroni		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception	17	08	2017	N° d'enregistrement	Offre n° 059FSFP
-------------------	----	----	------	---------------------	------------------

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)